
Reprise de la vive discussion entre le Président et certains députés qui demandent l'ordre du jour et la levée de la séance, lors de la séance du 19 avril 1791

Jacques Antoine de Cazalès, François Dominique de Reynaud de Montlosier, Charles-François Bouche, Prieur (de la Marne), Charles Chabroud

Citer ce document / Cite this document :

Cazalès Jacques Antoine de, Montlosier François Dominique de Reynaud de, Bouche Charles-François, Prieur (de la Marne), Chabroud Charles. Reprise de la vive discussion entre le Président et certains députés qui demandent l'ordre du jour et la levée de la séance, lors de la séance du 19 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 202;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_21776_t1_0202_0000_4

Fichier pdf généré le 11/07/2019

MM. de **Cazalès** et **Malouet** insistent, dans le tumulte, pour avoir la parole.

M. de Castellane. Je demande qu'il soit permis au préopinant d'exprimer sa pensée. (*Bruit.*)

Voix à gauche : Non! non!

Voix à droite : Si! si!

M. le Président. Voici les noms des membres de la députation.
(Il donne lecture de ces noms.)

Plusieurs membres : Levez la séance!

M. le Président. On demande que la séance soit levée.

M. de Montlosier. Non! non!

Plusieurs membres parlent dans le tumulte.

M. de Cazalès. Je demande...

Plusieurs membres : Vous n'avez pas la parole.

M. Røederer. Je demande que la parole ne soit accordée au préopinant qu'autant qu'il voudra bien se charger de nous expliquer pourquoi, dans son côté, lui et ces Messieurs qui se disent si souvent les amis du roi et de la royauté n'ont pas donné un seul applaudissement au roi et n'ont pas mêlé leurs acclamations à celles d'une très grande partie de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche ; murmures à droite.*)

(Un officier de la garde nationale, placé à l'entrée de la salle sur un des bancs réservés aux députés applaudit vivement aux paroles de M. Røederer; un membre du côté droit, le remarquant, l'interpelle et lui fait observer qu'il est à une place qu'il ne doit pas occuper; plusieurs membres du côté droit se joignent à leur collègue et font sortir de la salle cet officier.)

M. de Cazalès. Cette interpellation déplacée que vient de faire M. Røederer...

M. de Montlosier. Nous ne pouvons pas applaudir à la réponse de M. le Président. (*Bruyantes interruptions à gauche.*)

M. Bouche. Je demande que la séance soit levée.

M. Prieur. Non! l'ordre du jour!

M. de Cazalès parle dans le tumulte.

Plusieurs membres à gauche font signe au Président de lever la séance.

M. le Président. Je mets aux voix l'ordre du jour.
(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

M. le Président. La séance est levée.
(La séance est levée à trois heures.)

ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU MARDI 19 AVRIL 1791, AU MATIN.

Opinion de M. Malouet, commencée et interrompue dans la séance du 19 avril 1791, sur la violence faite au roi dans la journée du 18 avril 1791.

Messieurs, ce n'est point au milieu de la conservation générale qu'il est possible d'attacher votre attention à l'organisation de la marine. Lorsque les lois fondamentales de l'Empire sont violées; lorsque la Constitution est attaquée dans la personne du monarque...

(*Ici l'ordre du jour, les cris et les murmures ne m'ont pas permis d'achever.*)

Mais puisqu'il m'est impossible de parler à l'Assemblée, je continue et je parle à la nation. Ah! citoyens, ne vous aveuglez pas; un danger commun nous presse et nous menace tous. Il ne s'agit plus de savoir quel est celui de nous qui se rendra le plus odieux à la faction dominante, il s'agit du salut de l'Etat et du vôtre.

Le roi, arrêté dans sa voiture, dans son palais, par une partie de la garde préposée à sa sûreté; les lois sans autorité; les magistrats impuissants et méconnus; les chefs de la milice repoussés, désobéis; des hommes armés délibérant, prescrivant des conditions au monarque, interprétant, au gré de leur fureur, les lois nouvelles; les administrateurs du département sans service, sans moyens, remettant aux sections l'exercice de leurs pouvoirs; et l'Assemblée refusant de délibérer sur un tel ordre de choses, répondant à la plainte douloureuse du monarque par des battements de mains, lui accordant son approbation pour tout secours (1): telle est notre position. Elle est horrible.

La nation veut une Constitution libre, où est-elle? Est-ce le roi qui est libre, lorsque, outragé, violenté dans son palais, il ne peut en sortir sans exciter une sédition; lorsque les outrages et les séditions dirigés contre lui sont impunis? — Sommes-nous libres, nous, les représentants du peuple, lorsque nous ne pouvons, sans péril, parler d'autre langage que celui des factieux, lorsqu'on étouffe notre voix, si nous voulons braver le danger qui nous menace? Sont-ce les magistrats, les administrateurs qui sont libres, lorsque leurs ordres sont méprisés, lorsque, au lieu d'ordonner et de punir, ils se croient réduits à la honteuse nécessité de dissimuler et d'obéir aux mouvements populaires?

La voilà donc accomplie, cette prophétie de Mirabeau expirant. Son convoi funèbre serait, disait-il, celui de la monarchie. Il a vu, il a signalé les crimes et les dangers. Votre orateur, votre héros vous a répété de son lit de mort ce que sa voix tonnante vous avait annoncé dans la tribune, que tout périrait par l'anarchie; et vous voulez l'anarchie! Vous proclamez la liberté, la Constitution, et vous entrez en fureur quand on vous parle des moyens de maintenir l'une et l'autre!

O vous! hommes faibles qui n'êtes point corrompus, vous n'en êtes pas moins coupables; les malheurs de la France vous seront imputés. Les scélérats sont conséquents, ils marchent rapi-

(1) M. Røederer s'est permis à cette occasion une remarque qui ne me laisserait pas un instant de repos le reste de ma vie si j'en étais l'auteur.